

La constitution

La charte des droits proposée aura en fait pour résultat de constitutionnaliser de façon permanente la discrimination contre certaines personnes et certains groupes. Ceux dont on viole les droits, ceux qu'un jugement de cour relègue au rang de citoyens de deuxième ordre doivent pouvoir avoir recours à leurs représentants démocratiquement élus. Il n'y a pas d'autres moyens de leur assurer la justice.

Cette charte des droits reléguerait un grand nombre de Canadiens au rang de citoyens de deuxième ordre, notamment des jeunes et des personnes âgées, des hommes et des femmes qui ont divers intérêts particuliers. Permettez-moi de citer quelques exemples de droits qui s'opposent. Il y a les droits des fumeurs et des non-fumeurs dans une pièce fermée. Il y a les droits de l'enfant à naître qui se trouve dans le ventre de sa mère. Qui a le droit à la vie, la mère ou l'enfant? Qui a le dernier mot?

Que dire des droits de ceux qui connaissent nos deux langues officielles et qui sont par le fait même en mesure d'obtenir un meilleur emploi? Que dire des droits de la personne unilingue qui n'a pas la compétence requise pour obtenir un meilleur emploi? Il y a là des conflits de droits. Pour ce qui est de l'utilisation de la propriété, le propriétaire devrait-il avoir le droit de tirer le maximum de sa propriété ou ses voisins ont-ils un mot à dire à ce propos?

Il y a le problème de la protection de l'environnement par opposition à l'industrie, au développement; la question du droit de faire la grève par opposition au droit de travailler. Pour ce qui est de l'enseignement confessionnel, un professeur devrait-il avoir le droit d'enseigner dans une école catholique bien qu'il ne soit pas chrétien? Je réponds non, bien sûr que non! C'est ce que cette notion de statut particulier pourrait avoir pour conséquence. D'une façon ou d'une autre, un jugement de la Cour suprême du Canada qui serait inscrit dans la constitution pourrait consacrer pour l'avenir pendant très très longtemps, divers degrés de discrimination.

Qu'en est-il des droits de l'employeur par rapport à ceux de l'employé? Nous parlons de droits individuels. L'employeur pourrait ne pas considérer comme «employable» un alcoolique ou une personne autrement handicapée. L'employeur devrait-il être obligé d'embaucher cette personne? Et qu'en est-il des droits des propriétaires par rapport aux locataires? Le propriétaire a-t-il un mot à dire quant au choix de son locataire éventuel? Voilà des exemples de droits qui entrent en conflit.

C'est pourquoi j'estime qu'il nous faut insérer dans la constitution une charte portant sur les droits les plus fondamentaux, et à laquelle on aurait ajouté une liste accessoire de droits spéciaux. Je ne qualifierais pas ces droits de secondaires, mais plutôt de spéciaux. Nous devons faire une distinction entre les droits spéciaux et les droits fondamentaux car les premiers servent à des fins très précises, c'est-à-dire redresser des torts, accorder des avantages particuliers et reconnaître un statut spécial aux handicapés, aux autochtones et aux femmes sur le marché du travail et, enfin, à la minorité francophone dans une province donnée. On reconnaîtrait à tous ces groupes un statut et des droits spéciaux, qu'on ne graverait cependant pas dans la pierre jusqu'à la fin des temps.

Il faut un mécanisme suffisamment souple pour permettre de modifier et de rajuster ces droits particuliers avec le temps; ainsi, désormais personne ne serait plus traité en citoyen de

second ordre. La clause actuelle ne permet pas d'éviter cette injustice. Elle est rigide et ambiguë, et manque de souplesse.

Les principaux éléments de la Déclaration canadienne des droits, celle de John Diefenbaker, qui a été adoptée par le Parlement il y a quelque 20 ans, devraient servir de cadre à ces droits fondamentaux qui sont l'apanage des Canadiens. Cette déclaration des droits devrait être insérée dans la constitution à laquelle nous devrions ajouter le passage suivant:

Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres;

Il proclame en outre que les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit;

Il est donc reconnu par la présente que les droits fondamentaux de toutes les personnes, définis dans la Déclaration canadienne des droits, comprennent:

le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;

le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;

la liberté de religion;

la liberté de parole;

la liberté de réunion et d'association, et

la liberté de la presse.

Voilà des droits fondamentaux qui ne sont pas ambigus. Une telle simplicité permettra d'éviter la confusion et ne finira pas par créer des anomalies dans notre société où il y aura à jamais des citoyens de premier ordre et d'autres de deuxième ordre. Le gouvernement devrait examiner attentivement certaines de ces questions suivantes: les abus auxquels peut donner lieu un référendum, la question de savoir si tous les Canadiens sont bien égaux comme nous prétendons qu'ils devraient l'être, et si la procédure que suit le gouvernement actuel est bien appropriée.

Pour terminer, je vous ferai remarquer qu'un soir, au mois de janvier, alors qu'une délégation de Métis du nord de la Saskatchewan comparait devant le comité constitutionnel, l'un des témoins, peut-être involontairement, a déclaré: «Mais si nous sommes mentionnés dans la constitution, nous serons pour toujours des gens à part auxquels s'applique un statut spécial, et cela entraînera à coup sûr de la discrimination à notre égard.»

Je tiens à bien insister sur ce point ce soir. L'enclassement d'un statut particulier garantit la discrimination. Ce n'est pas vrai que tous les autochtones veulent voir leurs droits garantis dans la constitution. Ils veulent qu'on règle leurs revendications. L'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique l'a bien dit. Ce n'est pas vrai que tous les Canadiens veulent recevoir ce généreux cadeau que les dieux de l'autre côté de l'allée sont prêts à leur offrir. Ils veulent que l'on respecte les normes et les valeurs sur lesquels notre pays s'est fondé: le respect de Dieu, la décence morale, les valeurs spirituelles et la possibilité de posséder des biens et d'être libre.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence va donner la parole au député de Joliette (M. La Salle), qui aimerait intervenir. Nous l'entendrons donc à 8 heures.